

Séance du 16 octobre 2024

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe - Mme BONNERY Andrée - M CHEVALIER Stéphane
- M DAVID Bruno - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : M REBSAMEN François ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M
BORDAT Pierre - M MAGLICA Georges

*Objet
de la délibération*

2. Politique financière et comptable de l'établissement

2. 2. Orientations budgétaires et comptables pour l'année 2025

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 15 de cette même loi stipule que cette disposition s'applique aux établissements publics administratifs rattachés à ces communes de 3 500 habitants et plus.

Par ailleurs, l'article L 514-2 du code monétaire et financier indique : « *Le conseil d'orientation et de surveillance définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la caisse de crédit municipal et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur.* »

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est donc appelé à débattre des orientations suivantes, conformes au plan stratégique 2023-2026 approuvé lors de la séance du 8 mars 2023.

Ces orientations constitueront les lignes directrices du budget primitif 2025 qui sera présenté à son approbation au mois de décembre 2024.

f.j

Compte tenu de ces éléments, les hypothèses proposées pour la préparation du budget primitif sont les suivantes :

1. Sur le prêt sur gages :

- L'activité 2024 est toujours orientée à la hausse, portée notamment en début d'année par l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat, une remontée des taux d'intérêts des crédits à la consommation et un cours de l'or qui continue sa progression.
Un point d'activité fait l'objet d'une présentation spécifique lors du présent Conseil d'orientation et de surveillance.

Si le retour à une inflation plus modérée et la baisse des taux directeurs pourrait conduire à une légère baisse des taux de prêt sur gage au cours de l'année 2025, les cours de l'or devraient se maintenir voire progresser, et le quantum moyen de notre stock devrait augmenter. L'hypothèse retenue est donc celle d'un encours en croissance modérée, et de l'atteinte de l'objectif fixé par le plan stratégique d'un encours de 3,1 M€ à fin 2025.

- La dynamique sur le marché de l'or se répercute sur les prix de vente en salle lors des ventes aux enchères et, in fine, sur le montant des droits d'adjudication.
- En conséquence, il est proposé de tenir compte de ces facteurs de croissance de l'activité pour projeter une hausse des intérêts et des commissions.

2. Sur les prêts aux établissements publics

- Le Crédit municipal de Dijon a obtenu l'extension d'agrément aux associations et établissements publics en 2022.
- Depuis la remontée des taux d'intérêts, l'établissement est régulièrement sollicité par les autres Caisses de Crédit municipal pour des besoins de refinancement. En 2024, des prêts ont ainsi été accordés à Avignon, Strasbourg et Nancy.
- Par ailleurs, le prêt accordé à l'EPFL arrivera à échéance en février 2025. Compte tenu du taux du prêt (0,75%), les sommes seront soit placées soit prêtées à des conditions plus avantageuses pour le Crédit municipal de Dijon.
- Le développement de cette activité permettra de dégager des ressources supplémentaires qui seront inscrites au budget primitif.

3. Sur les placements de trésorerie

- Les taux d'intérêts sont repartis à la baisse depuis le milieu de l'année 2024.
- Les prévisions de recettes seront ajustées en conséquence.

4. Sur les charges d'exploitation

- L'établissement poursuivra en 2025 son effort de contention des charges d'exploitation.
- L'effort sur la communication sera maintenu afin d'accompagner la reprise de l'activité observée depuis avril 2022 et pour gérer les éventuels effets de la fermeture des agences du Crédit municipal de Bordeaux sur la zone de chalandise.
- Le chantier en cours au niveau de la Conférence Permanente des Caisses de Crédit municipal sur la mutualisation des fonctions de communication et de contrôle interne est également susceptible de nécessiter l'ouverture de crédits spécifiques.

F.A

5. Sur la section d'investissement

- La section d'investissement sera construite sur des hypothèses de renouvellement courant des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a approuvé, à l'unanimité, les orientations générales présentées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,
Le Vice-Président,

François DESEILLE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 29 OCT. 2024

